



Accompagnateurs PSF

GRAND EST

27 février 2023

Vincent VARLOTEAUX

Généralités

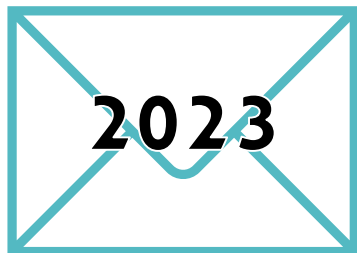
PSF 2023

Objectifs du PSF

Les stratégies territoriales présentées dans le cadre du Projet Sportif fédéral (PSF) ont pour vocation à **soutenir le déploiement de la stratégie nationale** et plus particulièrement du **projet fédéral Synergym**.

L'objet du PSF est de **financer les projets de développement portés par les structures fédérales**, qui répondent aux orientations prioritaires identifiées par la fédération.

Enveloppe PSF 2023

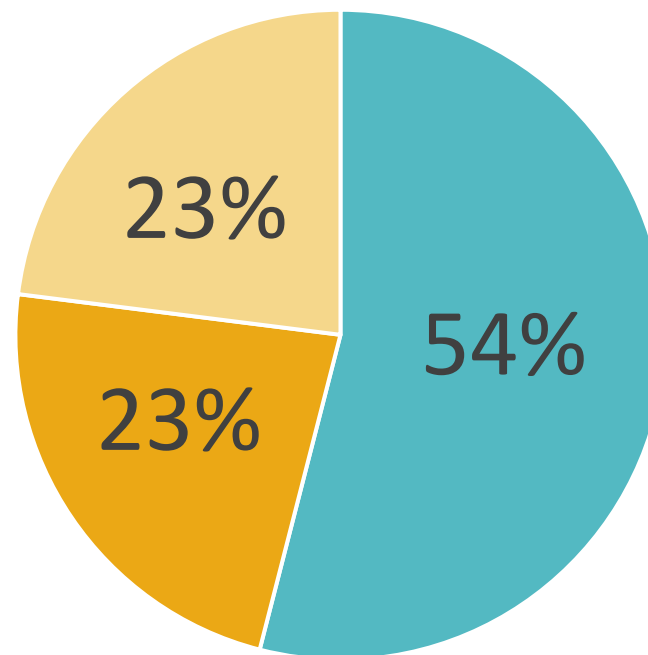


2.162.100,00 €



L'ANS demande à ce que 50% de l'enveloppe aille en direction des clubs

Répartition de l'enveloppe financière



■ Clubs ■ Comités Départementaux ■ Comités Régionaux

Rôle des accompagnateurs

ACCOMPAGNATEUR

> Connaître le dispositif

> Expliquer le PSF

> 1^{er} niveau d'information

> Être un relai de proximité

> Aiguiller les structures

Rôle des accompagnateurs

Outils



PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2023

NOTE DE CADRAGE CLUBS

Cette note a pour objet de préciser les orientations prioritaires soutenues dans le cadre du Projet Sportif Fédéral (PSF), les modalités d'organisation, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

Le montant total attribué cette année à la Fédération Française de Gymnastique par l'Agence Nationale du Sport (ANS) est de 2 162 100 € dont 133 968 € pour les territoires ultramarins.

Procédure de dépôt

Toutes les demandes de subvention au titre du PSF doivent être formulées sur la plateforme Le Compte Asso.

Vous trouverez des guides de la plateforme Le Compte Asso pour vous accompagner dans votre demande dans la rubrique « Guides Le Compte Asso » au bas de la page « Le Projet Sportif Fédéral » de notre site internet disponible [ICI](#).

→ Le code de la subvention FFGym est le 2201.

Pour être éligible, un dossier devra impérativement être complet administrativement. Retrouvez la liste des pièces administratives [ICI](#).

- ❖ Une fois leur dossier transmis au service instructeur, les clubs devront télécharger le récapitulatif de leur demande (CERFA) et l'envoyer par mail au Président de leur comité départemental.
- ❖ Cette démarche est obligatoire et permettra aux comités départementaux d'émettre un avis sur la faisabilité des projets avant l'instruction nationale.

Conditions de financement

Le soutien financier du Projet Sportif Fédéral est conditionné par le respect des obligations statutaires et réglementaires de la FFGym.

Le montant de subvention minimal pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses projets, est fixé par l'Agence Nationale du Sport à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Les projets formulés devront obligatoirement débiter entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 et se terminer avant le 30 juin 2024.

- ❖ La description de votre projet constitue l'élément d'instruction de celui-ci. Il est nécessaire que l'action mise en place, son opérationnalisation, et les ressources nécessaires puissent clairement être identifiées.
- ❖ Les dossiers déposés sont instruits par une commission dédiée, regroupant différents acteurs de la Gymnastique, retrouvez sa composition et son organisation [ICI](#).
- ❖ La subvention accordée ne pourra pas dépasser 40% du budget total du projet.
- ❖ Si vous avez bénéficié d'une subvention dans le cadre du PSF 2022, vous devrez transmettre le compte-rendu financier avec votre demande 2023. Le compte-rendu financier sera à saisir directement sur Le Compte Asso. Si votre action n'est pas terminée au moment de votre demande 2023, il est possible de déposer un compte-rendu financier intermédiaire. Plus d'informations [ICI](#).
- ❖ Les structures ayant bénéficié de report pour leurs actions soutenues lors des campagnes PSF 2020 et/ou 2021 devront avoir transmis leurs bilans au moment de leur demande 2023.



PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2023

PROJET CLUB N°1

Créer/développer une activité

Dates de réalisation A saisir sur Le Compte Asso

Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2024 :

- Date de début entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
- Date de fin avant le 30 juin 2024

Paramètres du projet sur Le Compte Asso A sélectionner sur Le Compte Asso

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → **Développement de la pratique**
- Modalité ou dispositif → **Créer/développer une activité**

Objectifs A saisir sur Le Compte Asso

Le projet doit se limiter à l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Développer une activité déjà existante au sein du club. Une attention particulière sera portée aux projets GAM et Aérobic.
- Créer une activité pour diversifier l'offre de pratique au sein du club avec une priorité sur la gym+ (Sport Santé) et le Parkour.
- Moderniser l'activité Baby Gym.

Description A saisir sur Le Compte Asso

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation A saisir sur Le Compte Asso

Parmi cette liste, vous devez choisir au moins un des critères de réussite afin d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les valeurs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de nouveaux licenciés dans l'activité : X licenciés
- Nombre de cadres formés pour l'activité : X cadres formés

Budget A remplir sur Le Compte Asso

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder **50% du budget** (le montant total des charges).

Nature des charges : acquisition de petit matériel (max 50€ HT unitaire), formation de l'encadrant (et dépenses annexes), rémunération de l'encadrant, frais de communication, frais de déplacement, licences FFGym.

Spécificités

Une seule activité ne peut être créée ou développée par projet (hors activités du dispositif Gymproxi).

Les activités éligibles sont : GAM, GAF, GR, GAC, AER, TR, TUM, TeamGym, Parkour, gym+, Baby Gym.

L'Access peut être un moyen de créer ou développer une activité mais ne peut pas être l'activité créée ou développée.

Actions non éligibles (liste non exhaustive)

- Ouverture de créneaux supplémentaires pour le groupe élite
- Création d'activités non-reconnues par la FFGym
- Fonctionnement des activités courantes du club



PROJETS CLUBS

Les clubs peuvent déposer leurs demandes de subvention pour des projets de développement identifiés par la Fédération.

ORIENTATIONS FÉDÉRALES

Cinq types de projets fédéraux sont éligibles à une subvention dans le cadre du Projet Sportif Fédéral 2023.

- Créer/développer une nouvelle activité
- Promouvoir l'esprit olympique
- Attraction en faveur du club de demandeur
- Valoriser ses clubs formateurs
- Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés

> Documents disponibles sur ffgym.fr

Calendrier PSF 2023

1^{er} mars 2023

- Ouverture de la plateforme Le Compte Asso

sous réserve de la livraison de l'outil par l'Agence Nationale du Sport.

2 avril 2023

- Fermeture de la plateforme Le Compte Asso

du 27 mars au
22 mai 2023

- Vérification et Instruction des dossiers déposés

31 mai 2023

- Proposition des montants à l'ANS pour validation

à partir de juin
2023

- Versement des subventions par l'ANS

Phase de dépôt
des dossiers



Attention aux dernières 48h
risque de problème d'accès
à la plateforme dû au
nombre important de
demandes.

Plateforme Le Compte Asso

Plateforme Le Compte Asso

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

The screenshot shows the homepage of the 'Le Compte Asso' platform. At the top left is the French Republic logo with the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'Liberté Égalité Fraternité'. To its right is the title 'Le Compte Asso' and the subtitle 'Le site officiel de gestion des associations'. A search icon and a red button labeled 'Accéder à mon compte' with a user icon are on the right. Below the header is a navigation menu with 'Découvrir' (highlighted), 'Actualités', 'Les démarches administratives', and 'FAQ'. The main content area has a dark blue background. It features the title 'Le Compte Asso' in large white font, followed by the text 'Consulter les informations et effectuer les démarches administratives de votre association'. A red button 'Découvrir le Compte Asso' is positioned below. To the right, an illustration shows a person in a red shirt holding a tablet displaying a checkmark, with a process flow diagram above. At the bottom, two blue icons represent a smartphone and a person at a computer, with the questions 'Comment créer un compte ?' and 'Comment gérer mon association ?' respectively. A small graphic of a plant is also present. At the bottom right, the text 'Sacré utile, non ? Découvrez la suite !' is accompanied by a downward arrow.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Compte Asso
Le site officiel de gestion des associations

Accéder à mon compte

Découvrir Actualités Les démarches administratives FAQ

Le Compte Asso

Consulter les informations et effectuer les démarches administratives de votre association

Découvrir le Compte Asso

Comment créer un compte ?

Comment gérer mon association ?

Sacré utile, non ?
Découvrez la suite !

Plateforme Le Compte Asso

Outils

GUIDES LE COMPTE ASSO



11/08/2022

Le Compte Asso - Guide - Créer son compte.pdf

TÉLÉCHARGER



11/08/2022

Le Compte Asso - Guide - Compléter la partie administrative.pdf

TÉLÉCHARGER



11/08/2022

Le Compte Asso - Guide - Faire une demande PSF.pdf

TÉLÉCHARGER

Plateforme Le Compte Asso

Documents
à déposer
sur la
plateforme

- L'attestation d'affiliation ([téléchargeable ICI](#))
- Les statuts de l'association
- La liste des dirigeants à jour
- Le dernier rapport d'activité approuvé
- Le budget prévisionnel de la saison 2022-2023
ou de l'année civile 2023
- Les derniers comptes annuels approuvés
- Le rapport du commissaire au compte (le cas échéant)
- Un RIB au nom de l'association
- Votre Projet Associatif
- **Compte rendu financier PSF 2022 si demande en 2023**

MONCOMPTE | 

**PSF 2023 - TOUTES LES INFORMATIONS
SUR LA CAMPAGNE**

LE 24 FÉVRIER 2023

Publié le 24/02/2023

PSF 2023 - Toutes les informations sur la campagne

Plateforme Le Compte Asso

Documents
à déposer
sur la
plateforme

- L'attestation d'affiliation ([téléchargeable ICI](#))
- Les statuts de l'association
- **La liste des dirigeants à jour**
- Le dernier rapport d'activité approuvé
- Le budget prévisionnel de la saison 2022-2023 ou de l'année civile
- Les derniers comptes annuels approuvés
- Le rapport du commissaire au compte (le cas échéant)
- Un RIB au nom de l'association
- Votre Projet Associatif
- **Compte rendu financier PSF 2022 si demandé**

Le compte asso est lié au RNA
À charge du club de vérifier si les informations sont exactes.



**Attention aux mises à jour
des informations
administratives qui
demandent des vérifications
parfois longues**

MONCOMPTE | 

**PSF 2023 - TOUTES LES INFORMATIONS
SUR LA CAMPAGNE**

LE 24 FÉVRIER 2023

Publié le 24/02/2023

PSF 2023 - Toutes les informations sur la campagne

Plateforme Le Compte Asso

Documents
à déposer
sur la
plateforme

- L'attestation d'affiliation ([téléchargeable ICI](#))
- Les statuts de l'association
- La liste des dirigeants à jour
- Le dernier rapport
- Le budget prévisionnel ou au moment de la demande s'il y a une demande 2023.
- Les derniers comptes
- Le rapport du comité
- Un RIB au nom de l'association
- Votre Projet Associatif
- **Compte rendu financier PSF 2022 si demande en 2023**

Le bilan 2022 doit être fait avant le 30 juin 2023
ou au moment de la demande s'il y a une demande 2023.

Toute nouvelle demande
doit comporter
le bilan des actions précédentes.

MONCOMPTE | 

**PSF 2023 - TOUTES LES INFORMATIONS
SUR LA CAMPAGNE**

LE 24 FÉVRIER 2023

Publié le 24/02/2023

PSF 2023 - Toutes les informations sur la campagne

Plateforme Le Compte Asso

**Bilans
2022**

Demande en 2023

Pas de demande en 2023

**ACTION
FINALISEE**

Compte rendu
avec la demande en 2023

**ACTION
NON-FINALISEE**

Compte rendu intermédiaire
avec la demande en 2023
Compte rendu définitif
AVANT le 30 juin 2023

Compte rendu
AVANT le 30 juin 2023

**ACTION
NON-REALISEE**

Information à saisir sur Le Compte Asso AVANT le 30 juin 2023
Envoi de l'information à psf@ffgym.fr

Plateforme Le Compte Asso

Code 2201

RECHERCHER UNE SUBVENTION

⚠ Les subventions proposées sont filtrées automatiquement à partir de l'adresse du siège de l'association. Il est possible de retirer ce filtre en activant le bouton "Afficher toutes les subventions".

Recherche

▼ PLUS DE CRITÈRES

Nom du dispositif

Agence nationale du Sport - Projets Sportifs F... x ▼

Afficher toutes les subventions



Plateforme Le Compte Asso

SÉLECTIONNER UNE SUBVENTION (1)

Code	Libellé	Dispositif	Type	Service instructeur	Campagne	Couverture
2201	FFGYM - France - Projet sportif fédéral	Agence nationale du Sport - Projets Sportifs Fédéraux	Action	Fédération française de Gymnastique - siège national	2023	national - France

DESCRIPTION DE LA SUBVENTION

Cette subvention n'est actuellement pas disponible. Veuillez contacter le service instructeur pour avoir plus d'informations

FFGYM - France - Projet sportif fédéral (code 2201)

Dispositif :

Agence nationale du Sport - Projets Sportifs Fédéraux

Type de projet :

Action

Service(s) instructeur(s) :

Fédération française de Gymnastique - siège national

7 ter, Cour des Petites Ecuries - 75010 PARIS

Référent : JULIEN ROBINE

psf@ffgym.fr

01.48.01.24.33

Couverture :

national - France

Description :

Les structures affiliées à la FFGym peuvent solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour mettre en place des dispositifs ou actions du projet fédéral.

Texte de référence / site internet :

Pour plus d'informations, cliquez sur le lien suivant : https://moncompte.ffgym.fr/Espace_pratique/Projet_Sportif_Federal

Critères d'éligibilité :

Le soutien financier du Projet Sportif Fédéral est conditionné par le respect des obligations statutaires et réglementaires de la FFGym.

Rappel Réglementation

Rappel réglementation

- **Création d'un seul dossier** comportant les différents projets de la structure.
- Maximum **3 projets** pour les **clubs** et les **Comités départementaux**
- **Le Projet doit débuter en 2023** et se terminer avant le 30 juin 2024.
- Importance de la **description du projet** ET de son **évaluation**.

QUOI ? >> les actions qui vont être réalisées.

COMMENT ? >> la mise en œuvre du plan d'action.

QUAND ? >> le calendrier de réalisation du projet.

QUI ? >> les ressources humaines engagées dans le projet.

L'important est que les actions soient évaluées et non que les objectifs des actions soient atteints.

Les bilans financiers devront être déposés avant le 30 juin 2024 (plus de reports possibles !).

- **Clarté et cohérence du projet prises en compte** (objectifs, moyens mis en œuvre).

Rappel réglementation

Outils / description

Outils / évaluation

GUIDES FFGYM



11/08/2022

FFGym - Guide - Projet Associatif.pdf

TÉLÉCHARGER



11/08/2022

FFGym - Guide - Projet Associatif - Annexe 1.xlsx

TÉLÉCHARGER



11/08/2022

FFGym - Guide - Projet Associatif - Annexe 2.docx

TÉLÉCHARGER



11/08/2022

FFGym - Guide - Budget.pdf

TÉLÉCHARGER



04/07/2022

FFGym - Contrat d'engagement républicain.pdf

TÉLÉCHARGER



04/07/2022

FFGym - Texte contrat d'engagement républicain.pdf

TÉLÉCHARGER

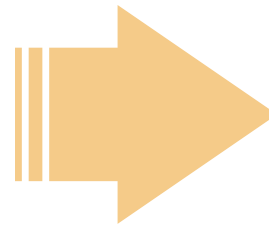
Rappel réglementation

- Indiquer le **budget du projet** : il doit être équilibré et faire apparaître le montant de la subvention demandée.
- Subvention accordée : **maximum 40% du budget total du projet.**
Exception Projet : Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés
- Montant minimum accordé à une structure : **1.500 €**
 - Ce seuil est abaissé à 1 000 €
 - pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
 - ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Rappel réglementation

- Les budgets proposés seront **comparés à des budgets types**.

Si les budgets sont "gonflés", la fédération prendra le Budget type + 20% et calculera le montant de la subvention à partir des chiffres de ce budget type.



Clarté et cohérence du projet prises en compte (objectifs, moyens mis en œuvre).

Cas particuliers



Les Associations Omnisports

- Elles sont éligibles au PSF.
- Si possible, la section « gymnastique » devra fournir son projet associatif ou à défaut le projet associatif de l'association.
- Si possible, la section « gymnastique » devra fournir son budget prévisionnel ou à défaut le budget prévisionnel de l'association.

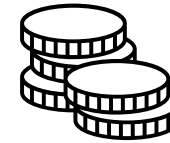
Les Associations à double affiliation

- Elles sont éligibles au PSF.
- Elles peuvent effectuer une demande de subvention PSF auprès d'une seule fédération.
- L'Agence Nationale du Sport effectuera des contrôles.



IMPORTANT

- Il n'est pas possible de faire financer la masse salariale, tout comme l'emploi, dans les différents projets.
Elle peut être intégrée dans les projets mais ne doit pas être en premier lieu la charge principale.
- Le budget de chaque action doit être équilibré !
- **Action PSF 2022 non finalisée :**
Compte-rendu intermédiaire lors de la demande 2023
puis compte rendu définitif à déposer AVANT le 30 juin 2023 sur le compte ASSO
- **Action PSF 2022 non réalisée :**
Information à saisir AVANT le 30 juin 2023 sur Le Compte Asso
ET envoi de l'information à psf@ffgym.fr





Axes de financement dédiés aux Clubs

PSF 2023

1. Créer / développer une activité
2. Être acteur des Jeux Olympiques de Paris 2024
3. Action en faveur du Club de demain
4. Valoriser les clubs formateurs
5. Ultramarins – Accompagnement des clubs en métropole
6. Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés

1. Créer / développer une activité

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2023

PROJET CLUB N°1
Créer/développer une activité

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*
 Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2024 :
 - Date de début entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
 - Date de fin avant le 30 juin 2024

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*
 Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :
 - Objectifs opérationnels → Développement de la pratique
 - Modalité ou dispositif → Créer/développer une activité

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*
 Le projet doit se limiter à l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :
 - Développer une activité déjà existante au sein du club. Une attention particulière sera portée aux projets GAM et Aérobie.
 - Créer une activité pour diversifier l'offre de pratique au sein du club avec une priorité sur la gym+ (Sport Santé) et le Parkour.
 - Moderniser l'activité Baby Gym.

Description *À saisir sur Le Compte Asso*
 La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :
 - Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
 - Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
 - Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
 - Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*
 Parmi cette liste, vous devez choisir au moins un des critères de réussite afin d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les valeurs que vous souhaitez atteindre :
 - Nombre de nouveaux licenciés dans l'activité : X licenciés
 - Nombre de cadres formés pour l'activité : X cadres formés

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*
 Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder 40% du budget (le montant total des charges).
Nature des charges : acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), formation de l'encadrant (et dépenses annexes), rémunération de l'encadrant, frais de communication, frais de déplacement, licences FF Gym.

Spécificités
 Une seule activité ne peut être créée ou développée par projet (hors activités du dispositif Gymproxi).
 Les activités éligibles sont : GAM, GAF, GR, GAc, AER, TR, TUM, TeamGym, Parkour, gym+, Baby Gym.
 L'Access peut être un moyen de créer ou développer une activité mais ne peut pas être l'activité créée ou développée.

Actions non éligibles : *(liste non exhaustive)*
 - Ouverture de créneaux supplémentaires pour le groupe élite
 - Création d'activités non-reconnues par la FF Gym
 - Fonctionnement des activités courantes du club

Objectifs opérationnels → Développement de la pratique



Modalité ou dispositif → Créer/développer une activité

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Développer une activité déjà existante au sein du club.
Une attention particulière sera portée aux projets GAM et Aérobie.
- Créer une activité pour diversifier l'offre de pratique au sein du club avec une priorité sur la gym+ (Sport Santé) et le Parkour.
- Moderniser l'activité Baby Gym.

1. Créer / développer une activité

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2023

PROJET CLUB N°1

Créer/développer une activité

Dates de réalisation À saisir sur Le Compte Asso

Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2024 :

- Date de début entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
- Date de fin avant le 30 juin 2024

Paramètres du projet sur Le Compte Asso À sélectionner sur Le Compte Asso

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → Développement de la pratique
- Modalité ou dispositif → Créer/développer une activité

Objectifs À saisir sur Le Compte Asso

Le projet doit se limiter à l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Développer une activité déjà existante au sein du club. Une attention particulière sera portée aux projets GAM et Aérobie.
- Créer une activité pour diversifier l'offre de pratique au sein du club avec une priorité sur la gym+ (Sport Santé) et le Parkour.
- Moderniser l'activité Baby Gym.

Description À saisir sur Le Compte Asso

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation À saisir sur Le Compte Asso

Parmi cette liste, vous devez choisir au moins un des critères de réussite afin d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les valeurs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de nouveaux licenciés dans l'activité : X licenciés
- Nombre de cadres formés pour l'activité : X cadres formés

Budget À remplir sur Le Compte Asso

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder 40% du budget (le montant total des charges).

Nature des charges : acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), formation de l'encadrement (et dépenses annexes), rémunération de l'encadrement, frais de communication, frais de déplacement, licences FFGym.

Spécificités

Une seule activité ne peut être créée ou développée par projet (hors activités du dispositif Gymproxi). Les activités éligibles sont : GAM, GAF, GR, GAc, AER, TR, TUM, TeamGym, Parkour, gym+, Baby Gym. L'Access peut être un moyen de créer ou développer une activité mais ne peut pas être l'activité créée ou développée.

Actions non éligibles : (liste non exhaustive)

- Ouverture de créneaux supplémentaires pour le groupe élite
- Création d'activités non-reconnues par la FFGym
- Fonctionnement des activités courantes du club

Spécificités

Une seule activité ne peut être créée ou développée par projet (hors activités du dispositif Gymproxi).

Les activités éligibles sont : GAM, GAF, GR, GAc, AER, TR, TUM, TeamGym, Parkour, gym+, Baby Gym.

L'Access peut être un moyen de créer ou développer une activité mais ne peut pas être l'activité créée ou développée.

Actions non éligibles : (liste non exhaustive)

- Ouverture de créneaux supplémentaires pour le groupe élite.
- Création d'activités non-reconnues par la FFGym.
- Fonctionnement des activités courantes du club.

2. Être acteur des Jeux Olympiques de Paris 2024



PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2023

PROJET CLUB N°2

Être acteur des Jeux Olympiques de Paris 2024

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2024 :

- Date de début entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
- Date de fin avant le 30 juin 2024

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → Développement de l'éthique et de la citoyenneté
- Modalité ou dispositif → Être acteur des Jeux Olympiques de Paris 2024

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à au moins l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Mettre en œuvre des actions dans le cadre de la Journée et Semaine Olympique et Paralympique (JOP et SOP).
- Mise en place d'actions avec le monde scolaire dans le cadre de « Génération 2024 ».

Description *À saisir sur Le Compte Asso*

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*

Parmi cette liste, choisissez les critères de réussite qui permettent d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les valeurs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de personnes touchées par les actions organisées : X personnes
- Nombre d'actions organisées : X actions
- Conventions signées dans le cadre de Génération 2024 : X conventions

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder 40% du budget (le montant total des charges).

Nature des charges : Frais d'encadrement, acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), transport de matériel, frais d'organisation d'événement.

Spécificités

Actions non éligibles : *(liste non exhaustive)*

- Organisation de rencontres AccessGym
- Organisation d'événements ne se déroulant pas lors de la JOP ou de la SOP
- Organisation d'actions avec le monde scolaire en dehors de Génération 2024

Objectifs opérationnels → Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Modalité ou dispositif → Être acteur des JO de Paris 2024



Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à au moins l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Mettre en œuvre des actions dans le cadre de la Journée et Semaine Olympique et Paralympique (JOP et SOP).
- Mise en place d'actions avec le monde scolaire dans le cadre de « Génération 2024 ».

2. Être acteur des Jeux Olympiques de Paris 2024

Spécificités

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2023

PROJET CLUB N°2

Être acteur des Jeux Olympiques de Paris 2024

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2024 :

- Date de début entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
- Date de fin avant le 30 juin 2024

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → Développement de l'éthique et de la citoyenneté
- Modalité ou dispositif → Être acteur des Jeux Olympiques de Paris 2024

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à au moins l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Mettre en œuvre des actions dans le cadre de la Journée et Semaine Olympique et Paralympique (JOP et SOP).
- Mise en place d'actions avec le monde scolaire dans le cadre de « Génération 2024 ».

Description *À saisir sur Le Compte Asso*

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*

Parmi cette liste, choisissez les critères de réussite qui permettent d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les valeurs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de personnes touchées par les actions organisées : X personnes
- Nombre d'actions organisées : X actions
- Conventions signées dans le cadre de Génération 2024 : X conventions

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder 40% du budget (le montant total des charges).

Nature des charges : Frais d'encadrement, acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), transport de matériel, frais d'organisation d'événement.

Spécificités

Actions non éligibles : *(liste non exhaustive)*

- Organisation de rencontres AccessGym
- Organisation d'événements ne se déroulant pas lors de la JOP ou de la SOP
- Organisation d'actions avec le monde scolaire en dehors de Génération 2024

Actions non éligibles : (liste non exhaustive)

- Organisation de rencontres AccessGym.
- Organisation d'événements ne se déroulant pas lors de la JOP ou de la SOP.
- Organisation d'actions avec le monde scolaire en dehors de Génération 2024.

3. Action en faveur du Club de demain

PROJET CLUB N°3

Actions en faveur du Club de demain

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2024 :

- Date de début entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
- Date de fin avant le 30 juin 2024

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → Développement de la pratique
- Modalité ou dispositif → Actions en faveur du Club de demain

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à au moins l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Digitalisation du club et des paiements : acquisition d'outils de gestion des adhérents identifiés par la FFGym, de gestion comptable, de communication, de création de site internet.
- Formation à l'utilisation des outils numériques.
- Favoriser l'entrée en formation professionnelle (DEJEPS, DESJEPS, BPJEPS, CQP du réseau FFGym) et en formation professionnelle continue proposée par l'INF.

Description *À saisir sur Le Compte Asso*

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*

Parmi cette liste, choisissez les critères de réussite qui permettent d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les valeurs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de nouveaux outils numériques : X outils
- Nombre de formation à l'utilisation des outils numériques suivies : X formations
- Nombre de cadres inscrits en formation professionnelle : X cadres

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder **40% du budget** (le montant total des charges).

Nature des charges, acquisition d'outils informatiques, frais de formation, frais de communication, frais de déplacement, frais d'hébergement.

Spécificités

Liste des outils de gestion des adhérents identifiés par la FFGym : [cliquez ici](#).

Les frais liés à la formation professionnelle sont uniquement les frais annexes (déplacement, hébergement, ...).

Une formation qui aura déjà été financée dans un autre projet n'est pas éligible.

Actions non éligibles : *(liste non exhaustive)*

- Formation hors réseau FFGym
- Acquisition d'outils de gestion des adhérents non identifiés par la FFGym

Objectifs opérationnels → Développement de la pratique

Modalité ou dispositif → Actions en faveur du club de demain

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à au moins l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Digitalisation du club et des paiements : acquisition d'outils de gestion des adhérents identifiés par la FFGym, de gestion comptable, de communication, de création de site internet.
- Formation à l'utilisation des outils numériques.
- Favoriser l'entrée en formation professionnelle (DEJEPS, DESJEPS, BPJEPS, CQP du réseau FFGym) et en formation professionnelle continue proposée par l'INF.

3. Action en faveur du Club de demain

PROJET CLUB N°3

Actions en faveur du Club de demain

Dates de réalisation À saisir sur Le Compte Asso

Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2024 :

- Date de début entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
- Date de fin avant le 30 juin 2024

Paramètres du projet sur Le Compte Asso À sélectionner sur Le Compte Asso

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → Développement de la pratique
- Modalité ou dispositif → Actions en faveur du Club de demain

Objectifs À saisir sur Le Compte Asso

Le projet doit se limiter à au moins l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Digitalisation du club et des paiements : acquisition d'outils de gestion des adhérents identifiés par la FFGym, de gestion comptable, de communication, de création de site internet.
- Formation à l'utilisation des outils numériques.
- Favoriser l'entrée en formation professionnelle (DEJEPS, DESJEPS, BPJEPS, CQP du réseau FFGym) et en formation professionnelle continue proposée par l'INP.

Description À saisir sur Le Compte Asso

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation À saisir sur Le Compte Asso

Parmi cette liste, choisissez les critères de réussite qui permettent d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les valeurs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de nouveaux outils numériques : X outils
- Nombre de formation à l'utilisation des outils numériques suivies : X formations
- Nombre de cadres inscrits en formation professionnelle : X cadres

Budget À remplir sur Le Compte Asso

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder 40% du budget (le montant total des charges).

Nature des charges, acquisition d'outils informatiques, frais de formation, frais de communication, frais de déplacement, frais d'hébergement.

Spécificités

Liste des outils de gestion des adhérents identifiés par la FFGym : [cliquez ici](#).

Les frais liés à la formation professionnelle sont uniquement les frais annexes (déplacement, hébergement, ...).

Une formation qui aura déjà été financée dans un autre projet n'est pas éligible.

Actions non éligibles : (liste non exhaustive)

- Formation hors réseau FFGym
- Acquisition d'outils de gestion des adhérents non identifiés par la FFGym

Spécificités

Liste des outils de gestion des adhérents identifiés par la FFGym.

Les frais liés à la formation professionnelle sont uniquement les frais annexes (déplacement, hébergement, ...).

Une formation qui aura déjà été financée dans un autre projet n'est pas éligible.

Actions non éligibles : (liste non exhaustive)

- Formation hors réseau FFGym.
- Acquisition d'outils de gestion des adhérents non identifiés par la FFGym.

4. Valoriser les clubs formateurs

PROJET CLUB N°4

Valoriser les clubs formateurs

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*

- Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2024 :
- Date de début entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
 - Date de fin avant le 30 juin 2024

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*

- Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :
- Objectifs opérationnels → Développement de la pratique
 - Modalité ou dispositif → Valoriser les clubs formateurs

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à l'objectif suivant, qu'il conviendra de préciser :

- Mettre en œuvre les actions s'inscrivant dans le cahier des charges des clubs formateurs :
 - o Formation du jeune gymnaste, accompagnement vers les revues d'effectifs nationales, accueil d'experts, suivi médical des gymnastes, formation continue des entraîneurs.

Description *À saisir sur Le Compte Asso*

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*

Parmi cette liste, choisissez les critères de réussite qui permettent d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les valeurs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de participants aux revues d'effectifs nationales : X participants
- Nombre de formations suivies par les cadres techniques du club : X formations
- Nombre d'actions mises en place au bénéfice des gymnastes : X actions

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder 40% du budget (le montant total des charges).

Nature des charges : acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), frais médicaux, licences FFgym, rémunération d'entraîneurs/experts, coûts d'engagement/participation aux revues d'effectifs, frais de formation.

Spécificités

Seuls les clubs déjà reconnus comme clubs formateurs peuvent déposer ce projet.

Actions non éligibles : *(liste non exhaustive)*

- Soutien financier aux gymnastes
- Déplacement aux revues d'effectifs nationales

Objectifs opérationnels → Développement de la pratique

Modalité ou dispositif → Valoriser les clubs formateurs

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à l'objectif suivant, qu'il conviendra de préciser :

- o Mettre en œuvre les actions s'inscrivant dans le cahier des charges des clubs formateurs :
 - Formation du jeune gymnaste, accompagnement vers les revues d'effectifs nationales, accueil d'experts, suivi médical des gymnastes, formation continue des entraîneurs.

4. Valoriser les clubs formateurs

PROJET CLUB N°4

Valoriser les clubs formateurs

Dates de réalisation *A saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2024 :

- Date de début entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
- Date de fin avant le 30 juin 2024

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *A sélectionner sur Le Compte Asso*

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → Développement de la pratique
- Modalité ou dispositif → Valoriser les clubs formateurs

Objectifs *A saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à l'objectif suivant, qu'il conviendra de préciser :

- Mettre en œuvre les actions s'inscrivant dans le cahier des charges des clubs formateurs :
 - o Formation du jeune gymnaste, accompagnement vers les revues d'effectifs nationales, accueil d'experts, suivi médical des gymnastes, formation continue des entraîneurs.

Description *A saisir sur Le Compte Asso*

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *A saisir sur Le Compte Asso*

Parmi cette liste, choisissez les critères de réussite qui permettent d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les valeurs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de participants aux revues d'effectifs nationales : X participants
- Nombre de formations suivies par les cadres techniques du club : X formations
- Nombre d'actions mises en place au bénéfice des gymnastes : X actions

Budget *A remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder 40% du budget (le montant total des charges).

Nature des charges : acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), frais médicaux, licences FF Gym, rémunération d'entraîneurs/experts, coûts d'engagement/participation aux revues d'effectifs, frais de formation.

Spécificités

Seuls les clubs déjà reconnus comme clubs formateurs peuvent déposer ce projet.

Actions non éligibles : (liste non exhaustive)

- Soutien financier aux gymnastes
- Déplacement aux revues d'effectifs nationales

Spécificités

Seuls les clubs déjà reconnus comme clubs formateurs peuvent déposer ce projet.

Actions non éligibles : (liste non exhaustive)

- Soutien financier aux gymnastes.
- Déplacement aux revues d'effectifs nationales.

5. Ultramarins – Accompagnement des clubs en métropole



6. Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés



PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2023

PROJET CLUB N°6

Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*

- Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2024 :
- Date de début entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
 - Date de fin avant le 30 juin 2024

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*

- Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :
- Objectifs opérationnels → **Développement de la pratique**
 - Modalité ou dispositif → **Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés**

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit **se limiter** à au moins l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Equipement en petit matériel (moins de 500€ HT unitaire) pour améliorer la qualité des activités proposées par le club.
- Formations fédérales de cadres et de juges.
- Création de nouvelles activités.

Description *À saisir sur Le Compte Asso*

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*

Parmi cette liste, choisissez les critères de réussite qui permettent d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les valeurs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de nouveaux licenciés : X licenciés
- Nombre de cadres formés : X cadres formés
- Nombre de juges formés : X juges

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être **équilibré** et la subvention ne pourra excéder **75% du budget** (le montant total des charges).

Nature des charges : acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), frais de formation, frais d'encadrement, frais annexes.

Spécificités

Seuls les clubs ayant en moyenne **moins de 100 licenciés** sur les saisons 2021-2022 et 2022-2023 peuvent déposer ce projet.

Les clubs souhaitant déposer un projet de ce type ne pourront déposer que **ce seul et unique projet** dans leur demande.

Le taux de subventionnement maximal est porté à 75% du budget du projet, uniquement pour cette orientation.

Actions non éligibles : *(liste non exhaustive)*

- Investissement en matériel lourd (plus de 500€ HT unitaire)
- Activité courante du club

Objectifs opérationnels → Développement de la pratique

Modalité ou dispositif → Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à au moins l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Equipement en petit matériel (moins de 500€ HT unitaire) pour améliorer la qualité des activités proposées par le club.
- Formations fédérales de cadres et de juges.
- Création de nouvelles activités.

6. Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés

PROJET CLUB N°6

Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2024 :

- Date de début entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
- Date de fin avant le 30 juin 2024

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → Développement de la pratique
- Modalité ou dispositif → Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à au moins l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Equipement en petit matériel (moins de 500€ HT unitaire) pour améliorer la qualité des activités proposées par le club.
- Formations fédérales de cadres et de juges.
- Création de nouvelles activités.

Description *À saisir sur Le Compte Asso*

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*

Parmi cette liste, choisissez les critères de réussite qui permettent d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les valeurs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de nouveaux licenciés : X licenciés
- Nombre de cadres formés : X cadres formés
- Nombre de juges formés : X juges

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder 75% du budget (le montant total des charges).

Nature des charges : acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), frais de formation, frais d'encadrement, frais annexes.

Spécificités

Seuls les clubs ayant en moyenne moins de 100 licenciés sur les saisons 2021-2022 et 2022-2023 peuvent déposer ce projet.

Les clubs souhaitant déposer un projet de ce type ne pourront déposer que ce seul et unique projet dans leur demande.

Le taux de subventionnement maximal est porté à 75% du budget du projet, uniquement pour cette orientation.

Actions non éligibles : *(liste non exhaustive)*

- Investissement en matériel lourd (plus de 500€ HT unitaire)
- Activité courante du club

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre.

Le budget doit être équilibré et **la subvention ne pourra excéder 75% du budget** (le montant total des charges).

Nature des charges : acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), frais de formation, frais d'encadrement, frais annexes.

6. Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés

PROJET CLUB N°6

Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés

Dates de réalisation À saisir sur Le Compte Asso

- Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2024 :
- Date de début entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
 - Date de fin avant le 30 juin 2024

Paramètres du projet sur Le Compte Asso À sélectionner sur Le Compte Asso

- Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :
- Objectifs opérationnels → **Développement de la pratique**
 - Modalité ou dispositif → **Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés**

Objectifs À saisir sur Le Compte Asso

Le projet doit **se limiter** à au moins l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Equipement en petit matériel (moins de 500€ HT unitaire) pour améliorer la qualité des activités proposées par le club.
- Formations fédérales de cadres et de juges.
- Création de nouvelles activités.

Description À saisir sur Le Compte Asso

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation À saisir sur Le Compte Asso

Parmi cette liste, choisissez les critères de réussite qui permettent d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les valeurs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de nouveaux licenciés : X licenciés
- Nombre de cadres formés : X cadres formés
- Nombre de juges formés : X juges

Budget À remplir sur Le Compte Asso

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être **équilibré** et la subvention ne pourra excéder **75% du budget** (le montant total des charges).

Nature des charges : acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), frais de formation, frais d'encadrement, frais annexes.

Spécificités

Seuls les clubs ayant en moyenne **moins de 100 licenciés** sur les saisons 2021-2022 et 2022-2023 peuvent déposer ce projet.

Les clubs souhaitant déposer un projet de ce type ne pourront déposer que **ce seul et unique projet** dans leur demande.

Le taux de subventionnement maximal est porté à 75% du budget du projet, uniquement pour cette orientation.

Actions non éligibles : (liste non exhaustive)

- Investissement en matériel lourd (plus de 500€ HT unitaire)
- Activité courante du club

Spécificités

Seuls les clubs ayant en moyenne moins de 100 licenciés sur les saisons 2021-2022 et 2022-2023 peuvent déposer ce projet.

Les clubs souhaitant déposer un projet de ce type ne pourront déposer que ce seul et unique projet dans leur demande.

Ce projet peut inclure plusieurs actions.

Le taux de subventionnement maximal est porté à **75%** du budget du projet, uniquement pour cette orientation.

Actions non éligibles : (liste non exhaustive)

- Investissement en matériel lourd (plus de 500€ HT unitaire).
- Activité courante du club.

6. Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés

Précision / Club de "moins de 100 licenciés"

EXEMPLES D' ACTIONS

CHOIX 1



- action 1 : créer section GAM [1]
- action 2 : développer section GAF [1]
- action 3 : développer section Baby [1]
- action 4 : action SOP [2]
- action 5 : digitalisation (acquisition outils) [3]
- action 6 : digitalisation (formation) [3]

Montant minimum accordé : **1.500 €**

Taux de subventionnement **75 %**

OU

CHOIX 2



- action 1 : créer section GAM [1]
- action 2 : développer section GAF [1]
- action 3 : développer section Baby [1]



- action 4 : action SOP [2]



- action 5 : digitalisation (acquisition outils) [3]
- action 6 : digitalisation (formation) [3]

Montant minimum accordé : **1.500 €**

Taux de subventionnement **40 %**

Implication des structures déconcentrées

- Un avis sera demandé aux comités départementaux sur les projets déposés par les clubs de leur territoire, et notamment à propos de :
 - leur capacité à porter le projet (humaine, matérielle, financière),
 - l'importance du projet dans le développement du club,
 - la pertinence du projet à l'échelon territorial,
 - le respect des obligations statutaires fédérales (licenciation).

Cet avis permettra l'ajustement des subventions accordées aux projets clubs.

- Envoi du récapitulatif des demandes aux CD le 6 avril 2023, retour avant le 28 avril.
- Les comités départementaux seront également sollicités dans le cadre du PST, pour émettre un avis sur les demandes emploi des clubs de leur territoire.

Exemples

Exemple n°1

L'association « X » fait une demande de subvention de 1.500 € pour un coût total du projet de 3.000 €.

REFUSÉE

La subvention demandée ne doit pas dépasser 40% du budget total du projet

Exemple n°2

L'association « X » fait une demande de subvention de 1.500 € pour un coût total du projet de 3.750 €.

ACCEPTÉE

La subvention demandée correspond à 40% du budget total du projet

Exemple n°3

L'association « X » fait une demande de subvention **TOTAL** de 1.500 € pour trois projets différents en respectant à chaque fois le seuil des 40%.

ACCEPTÉE

Le seuil minimum des 1.500 € est atteint.



Il est rare d'obtenir 100% de la subvention demandée. Sur ces cas de figure (exemple 2 et 3), il est fort possible que la subvention soit refusée car, après arbitrage ou invalidité de l'un des projets, elle n'atteindrait plus le seuil minimum des 1.500 €...

Exemple n°4

L'association « X » fait une demande de subvention sur une action pour laquelle elle a déjà bénéficié d'une subvention PSF 2022 mais elle n'a pas pu réaliser l'action concernée.

REFUSÉE

Il n'est pas possible de demander une subvention sur une action non réalisée en 2022.

Par contre l'association a la possibilité de faire une demande de subvention sur le même axe de projet.

EXEMPLE : Créer une nouvelle activité

2022 : Créer une section Freestyle Gym (formulaire à remplir)

2023 : ~~Créer une section Parkour~~

2023 : Créer une section gym+

Exemple n°5

L'association « X » fait une demande de subvention **TOTAL** de 1.500 € pour trois projets différents en respectant à chaque fois le seuil des 40%.

ACCEPTÉE

Les projets subventionnés doivent débuter en 2023 et se terminer au plus tard le 30 juin 2024

Exemple n°6

L'association « X » fait une demande de subvention PSF 2023.
Deux actions sont réalisées dans la même fiche projet.

ACCEPTÉE

EXEMPLE : Projet 1 - Créer/développer une activité

Action n°1 : Créer une section parkour
Action n°2 : Développer une section Baby Gym

C'est autorisé du moment que la subvention demandée ne dépasse pas 40% du budget de l'action et atteint le seuil des 1.500 €.

Exemple n°7

L'association « X », moins de 100 licenciés, fait une demande de subvention PSF 2023 sur le projet n°6 « *Soutien spécifique aux club de moins de 100 licenciés* » et sur le projet n°1 « *Créer / développer une activité* ».

REFUSÉE

Les associations de moins de 100 licenciés ne sont pas obligées de faire uniquement une demande sur l'axe 5. En revanche, si elles décident de faire une demande sur l'axe 1, 2 ou 3 (4) alors elles n'ont pas la possibilité de faire une demande sur l'axe 5.

Exemple n°8

L'association « X », moins de 100 licenciés, fait une demande de subvention PSF 2023 sur l'axe 5 « *Soutien spécifique aux club de moins de 100 licenciés* », en proposant ce budget :

ACCEPTÉE

Charges		Produits	
Déplacement	800€	Cotisations	500€
Prestation de service	500€	Subvention PSF	1.500€
Achat	500€		
	2.000€		2.000€

Taux de subventionnement = 75 %

Les association de moins de 100 licenciés se positionnant sur l'axe 5 bénéficient d'un taux de financement de 75 %

Exemple n°9

L'association « X », moins de 100 licenciés, fait une demande de subvention PSF 2023 sur l'axe 5 « *Soutien spécifique aux club de moins de 100 licenciés* », en proposant ce budget :

REFUSÉE

Charges		Produits	
Déplacement	800€	Cotisations	500€
Prestation de service	500€	Subvention PSF	1.500€
Achat	500€		
	1.800€		2.000€

Taux de subventionnement = 75 %

En toute circonstance, un budget doit être équilibré.

Exemple n°10

L'association « X » fait une demande de subvention PSF 2023 d'un montant total de 4.000 € pour un projet de 11.000 euros :

REFUSÉE

Charges		Produits	
Déplacement	800€	Cotisations	7.000€
Achat	3.000€	Subvention PSF	4.000€
Charges salariales	7.200€		
	11.000€		11.000€

Taux de subventionnement = 36 %

**Les salaires ne doivent pas être totalement intégrés à un projet.
Il faut uniquement affecter le temps de travail consacré au projet ET l'expliquer dans le descriptif de l'action !**

Axes de financement dédiés aux Comités Départementaux

PSF 2023

1. Dynamiser le territoire avec les clubs

2. Accompagner les Dirigeants dans leur engagement bénévole

3. Accompagnement technique des clubs dans leur participation aux grands événements

4. Soutien à l'organisation des compétitions de proximités

Foire aux Questions



Pour le projet -100 licenciés, la subvention minimum est-elle également de 1.500 € ?



Oui



Peut-on obtenir les budgets types ? C'est une bonne base de travail pour les clubs.



NON, le budget est réalisé en fonction de l'action. L'action est expliquée dans le descriptif. Le budget doit être en cohérence avec l'action décrite.



L'avis d'un CD est-il obligatoire ? A quoi sert-il ? Comment est-il pris en compte ?



Oui. La fédération prend en compte l'avis du comité départemental pour appuyer le projet du club.

Foire aux Questions



Peut-on préciser les attentes "moderniser l'activité Baby Gym" dans le projet CLUB développer une activité ?



Autour des kits baby Gym mis en vente par la fédération (découpé en 4 parties de moins de 500€) mais pas que...



Un club ayant 77 licenciés en 2022 et 112 licenciés en 2023 peut-il prétendre au projet - de 100 licenciés ?



Le nombre de licenciés est calculé en faisant la moyenne de la saison 2021-2022 et le nombre de licencié 2022-2023. Il y a une tolérance si cela dépasse 100 licenciés.



Les clubs ont-ils toujours besoin de déposer l'attestation d'affiliation ?



Le numéro d'affiliation est demandé sur Le Compte ASSO. L'attestation d'affiliation est à déposer sur le Compte ASSO

Foire aux Questions



Le JOP tombe le samedi, est-il possible de mettre en place une action le vendredi ?



Oui



Un club formateur qui a touché 2 fois sur les compagnes précédentes, peut-il encore postuler ?



Oui

Pour toute demande d'infos complémentaires



Zoé CANDAU 01 48 01 24 30

Julien ROBINE 01 48 01 24 33



Gaël MEYER

06 20 20 65 14

gael.meyer@ffgym.fr

Vincent VARLOTEAUX

06 42 66 70 92

vincent.varloteaux@ffgymgrandest.fr

Comité Départemental des Ardennes

Olivier LAURANT - 06 17 35 82 31

comite.dep.gym08@wanadoo.fr

Comité Départemental Aube

Dominique KUHN - 06 70 02 79 44

contactcd10@gmail.com

Comité Départemental Marne

Bruno FROMENTIN - 06 51 62 09 3

comitemarnegym@gmail.com

Isabelle SCHOTT - 0617487991

isasys@msn.com

Comité Départemental Haute-Marne

Stéphane KONIECZNY - 06 15 38 50 02

stephane.konieczny@sfr.fr

Comité Départemental Meurthe-et-Moselle / Meuse

Damien NOBLET - 06 86 86 43 83

contact@cd54gym.fr

Michel DURAND - 06 67 06 08 22

marchand_michel@bbox.fr

Amélie SCHOLLHAMMER - 06 88 64 24 15

amelie.schollhammer@cd54gym.fr

Comité Départemental Moselle

Philippe DILLMANN

gymmosellephd@gmail.com

Adèle MULLER - 06 36 37 46 04

adele.muller@cd57gym.fr

DANGLADE Aline - 06 36 41 12 35

aline.danglade@cd57gym.fr

Comité Départemental Bas-Rhin

Yves EHRMANN - 03.88.26.94.65

president-cdos67@mds67.fr

Fritz AGBEWODE - 03.88.26.94.65

cdgym67@mds67.fr

Comité Départemental Haut-Rhin

Sophie ETTERLEN - 06 36 31 41 27

contact@cdgym68.fr

Comité Départemental Vosges

Cyrille VINCENT – 06 62 88 28 68

president_cd88@ffgym.fr

Lucie PERRIN – 06 75 45 95 60

developpement_cd88@ffgym.fr



Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports

